

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Marché des Artistes de Claouey.

Cette manifestation est ouverte aux associations de la commune, artisans, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer à la vente leurs œuvres, articles et produits.

Date de la manifestation :

Vendredi 6 Décembre 2024

Samedi 7 Décembre 2024

Dimanche 8 Décembre 2024

Lieu de la manifestation : Place du marché, avenue des Halles- Claouey - 33950 LEGE-CAP FERRET

Installations mises en place par la mairie :

- 46 stands de 9m² sont à attribuer en intérieur sous structures pagode et mis à disposition par les services de la mairie avec 2 tables, 2 chaises et une arrive électrique par stand.

-5 chalets en extérieur représentant 10 stands dédiés à l'alimentaire avec branchements électriques.

I- Conditions :

1/ Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son stand du vendredi 6 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 6 Décembre/ dimanche 8 Décembre de 10h00 à 19h00
- Samedi 7 décembre de 10h00 à 21h00
- Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie)

2/Installations et démontages des stands « exposant » :

Installation : le jeudi 5 Décembre 2024 de 15h00 à 19h00.

Démontage : le dimanche 8 Décembre 2024 à partir de 19h00.

II- Statut de l'exposant

1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

III- Articles ou œuvres proposés

- Les artistes, artisans, producteurs devront proposer au public des œuvres, sculptures, objets, produits fait main et par la personne elle-même.
- Aucune revente de produits, articles, objets n'est autorisée sur la manifestation.

IV/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

V/Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

VI- Tarif redevance pour la période d'exploitation :

Stand intérieur et extérieur : 120.00 euros les 3 jours

VII- Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers.
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes.
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

VIII- Sélection

- L'organisateur statue sur les candidatures. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- Une participation antérieure ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au Marché des Artistes.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les stands aux exposants.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.

- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
- **Aucun commerçant qui ne sera lié à l'Artisanat ne sera accepté.**
- Pour conserver l'attractivité du Marché des Artistes, l'organisateur se réserve le droit :
 - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité.
 - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- **Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché des Artistes.**
- **Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants (intérieur ou extérieur).**

IX- Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 5 octobre 2024 inclus** au service animation par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service Animations - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animations. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

AFFICHÉ LE : 19/02/2024